

échos citoyens

JOURNAL DE
L'ASSOCIATION
ENSEMBLE
POUR BRIIS

JUIN 2026

AGIR LOCALEMENT, PENSER COLLECTIVEMENT

LA JUSTICE, SOUTIEN DE LA DÉMOCRATIE



JUSTICE

D'un côté, des recours.
De l'autre, des faits.



TRANSPORTS

La ligne 91.03, elle compte,
on la défend !

Ensemble
pour Briis



ensemblepourbriis.fr



9 juin 2026, enfin la clarté

Depuis le 15 mars, Briis-sous-Forges vit au rythme d'accusations et de recours. **Ensemble pour Briis** vous propose de revenir sur les faits et de vous communiquer sa vision, aujourd'hui confirmée par la justice.

Le 15 mars 2026, les Briissoises et les Briissois se sont exprimés et, dans un résultat particulièrement serré, notre liste a remporté le scrutin avec deux voix d'avance. Deux voix seulement, mais en démocratie il n'existe qu'une seule règle : celle du vote. Et les électeurs ont parlé, leur décision méritait d'être respectée.

Pourtant, dès le soir de la proclamation des résultats, le climat s'est brutalement tendu. Alors que l'écart extrêmement faible appelait sang-froid et responsabilité, plusieurs personnes présentes ont été marquées par l'agressivité et les réactions de Philippe Casolari et de plusieurs de ses colistiers et soutiens.

En effet, des assesseurs bénévoles, des agents communaux, le maire sortant et même le policier municipal présent ce soir-là se sont retrouvés pris à partie alors qu'ils n'avaient fait qu'assurer le bon déroulement des opérations électorales.

Quelques jours après l'élection, Philippe Casolari a déposé un recours afin d'obtenir l'annulation du scrutin.



L'un des épisodes les plus révélateurs de cette affaire est peut-être aussi l'un des plus symboliques. Parmi les éléments produits par la liste *Agissons pour Briis-sous-Forges* menée par Philippe Casolari, pour tenter de remettre en cause le scrutin, figurait **la photographie d'un enfant déposant une enveloppe dans l'urne sous le regard de son père.**

Beaucoup de Briissoises et de Briissois reconnaîtront dans cette scène quelque chose de profondément familial. Cette différence de regard est bien révélatrice et explique sans doute mieux que de longs discours l'opposition entre deux visions de la vie publique. Là où certains voient des citoyens en devenir, d'autres voient des motifs de contentieux. Là où certains voient la transmission des valeurs républicaines, d'autres voient une opportunité supplémentaire de contester un résultat démocratique.



Pendant des semaines, les habitants ont entendu parler d'irrégularités, de procurations contestées, de listes d'émargements suspectes, de contrôles d'identité insuffisants, de dépouillements contestables, d'urne qui se volatilise et de nombreuses autres accusations aussi peu fondées.

T transports : restons vigilants

Le 11 juin dernier, le Conseil communautaire de la Ccpl a voté la motion concernant la ligne 91.03 (ci-contre).

Notre association a toujours été attentive aux questions de transport, essentielles pour le quotidien des Briissoises et des Briissois. Bien avant la mise en service de la gare autoroutière, nous nous sommes mobilisés à de nombreuses reprises pour **défendre une offre adaptée aux besoins du territoire.**

La motion portée par la Ccpl s'inscrit dans cette démarche. Elle rappelle qu'aucune réduction

des bus à double étage ne peut être envisagée sans garantie de maintien de la capacité de transport ni concertation avec les élus locaux. Nous partageons pleinement cette position : sur une ligne déjà très fréquentée, toute dégradation du service risquerait d'accentuer les difficultés des usagers.

Nous resterons donc vigilants afin de préserver un service indispensable à notre territoire.



D'un côté, nous avons une démocratie vivante, transmise aux générations futures, fondée sur la confiance et la responsabilité, de l'autre, une recherche permanente de motifs de contestation, même dans les moindres gestes les plus simples et les plus humains de notre vie citoyenne.

Combien d'entre nous ont laissé une petite main glisser l'enveloppe dans l'urne sous leur surveillance ? Combien considèrent ce moment comme une transmission de la citoyenneté, une découverte de la démocratie, un apprentissage du civisme ?

Bien sûr, le geste n'est pas parfaitement conforme à la lettre du code électoral ! Mais chacun sait qu'il est largement toléré partout en France lorsqu'il s'effectue sous le contrôle du parent électeur.

Là où beaucoup voient un moment de transmission républicaine, certains ont choisi d'y voir un élément à verser dans un dossier destiné à faire annuler une élection.



Les accusations ont été examinées et écartées une à une par le rapporteur public puis par le tribunal.

Aujourd'hui, le Tribunal administratif de Versailles a rendu sa décision : elle est claire, le recours a été rejeté. L'élection et le choix des Briissoises et des Briissois ont été confirmés.

Suite >>>

Communauté de
Communes du
**PAYS de
LIMOURS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° D'ORDRE :
2026-86

DATE
D'AFFICHAGE :
15/06/2026

DATE DE
CONVOCACTION :
05/06/2026

NOMBRE DE
MEMBRES :
35

EN EXERCICE :
31

PRÉSENTS : **31**

VOTANTS : **35**
(dont 4 pouvoirs)

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Monsieur William BERRICHILLO.

Étaient présents : Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Mélina VERA BOUTEMY, Christophe PIEPRZ, Philippe CASOLARI, Daniel CHAINTREUIL, Catherine DUPONT (Pouvoir de Thierry DEGIVRY), Pascal GÉRARD, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN (Pouvoir de Marie-Hélène HUZE), Rémi PISANO, Valérie FERRET, Edwige HUOT-MARCHAND (Pouvoir de Dany BOYER), Nelson SEGUNDO (Pouvoir de Cyril CAULAY), Christian SCHOETTL, Jean-Paul GRUFFEILLE, Emmanuelle PERRELLON, Armand DOUIN, Claude MAGNETTE, Philippe BALLELIO, Stéphane PATRIS, Nadine ASSRIR, Chantal THIRIET, Jean-Raymond HUGONET, Tony GOMES, Jean-Marc DELAITE, Franck COUTURIER, William BERRICHILLO, Christine GRAZIANI, Élodie CREPIN, Thierry VERRECCHIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Dany BOYER (Pouvoir à Edwige HUOT-MARCHAND), Cyril CAULAY (Pouvoir à Nelson SEGUNDO), Thierry DEGIVRY (Pouvoir à Catherine DUPONT), Marie-Hélène HUZE (Pouvoir à Christian CHARDIN).

Secrétaire de séance : Élodie CREPIN

Objet : Motion relative à la suppression progressive des bus à double étage affectés à la ligne express 9103 de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges

Depuis sa mise en service, la gare autoroutière de Briis-sous-Forges constitue un pôle structurant de mobilité, notamment au travers de la ligne express 9103 reliant Dourdan à Massy.

Cette liaison, essentielle pour les déplacements domicile-travail entre le RER C et le RER B, connaît une fréquentation soutenue, en particulier aux heures de pointe, avec des situations régulières de surcharge et de refus de montée déjà constatées.

Dans ce contexte et ce depuis 2020, le recours aux véhicules à double étage, offrant une capacité supérieure, constitue un levier indispensable pour garantir un niveau de service adapté.

Or, il a été évoqué, de manière informelle, une diminution progressive de ces véhicules, sans concertation préalable ni présentation de mesures compensatoires.

Une telle évolution est de nature à aggraver les conditions de transport et à rompre l'équilibre entre l'offre et la demande.

Par cette motion la CCPL :

DÉSAPPROUVE la diminution progressive des bus à double étage sans garantie de maintien de capacité.

CONSTATE l'absence de concertation avec les élus du territoire.

DEMANDE à Île-de-France Mobilités de garantir un niveau de service conforme aux besoins nécessaires et grandissant, notamment aux heures de pointe et insiste sur le fait que malgré les bus à double étages la gare autoroutière rencontre encore des difficultés de surcharge à l'arrivée des bus

SOLLICITE la communication des orientations retenues et des mesures envisagées pour préserver la capacité de transport.

ADOpte la présente motion de censure et appelle à une réévaluation des évolutions envisagées, dans le respect des besoins des usagers et du territoire.

Le Président de la CCPL
William BERRICHILLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services de la communauté de communes ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Versailles.

Coordonnées du tribunal administratif de Versailles : 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles
Téléphone : 01 39 20 54 00 - Courriel greffe.ta-versailles@uradm.fr

La présente délibération est certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à la gare autoroutière de Briis-sous-Forges le 15 juin 2026 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des communes prévues par les articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, et adressée à Madame la Préfète de l'Essonne le 15 juin 2026.

Retrouvez
cette motion
en scannant
ce qr code >>>



Cette période a également eu des conséquences très concrètes pour notre commune au sein de la Communauté de communes du Pays de Limours (Ccpl). C'est dans ce contexte qu'est intervenue l'élection du huitième vice-président de la Ccpl où Emmanuel Dassa était candidat.

Au premier tour, Emmanuel Dassa ayant obtenu 16 voix sur les 30 suffrages exprimés (contre 14 à Christian Schoettl et 5 votes blancs), est élu. Le résultat paraît clair.

Pourtant, au motif erroné que la majorité absolue n'aurait pas été atteinte, un second tour est organisé en contradiction avec le code électoral et la loi.

Emmanuel Dassa a donc déposé un recours et là encore, la justice a confirmé ce que le vote avait déjà exprimé.

Emmanuel Dassa est aujourd'hui rétabli dans ses fonctions de vice-président.

À Briis comme à la Ccpl, le même scénario s'est répété : le vote parlait clairement. Le doute a été entretenu. Puis la justice est venue rétablir la clarté.

Au fond, ce qui oppose ces deux visions depuis plusieurs mois est assez simple :

C'est l'opposition du soupçon contre les faits et la règle.

C'est l'opposition entre l'entretien de la division et le travail constructif.

C'est l'opposition entre une forme de confusion et la clarté.

Ce 9 juin, la justice a parlé, et à deux reprises elle a confirmé ce que les électeurs et les élus communautaires avaient déjà exprimé par leur vote le 15 mars pour Briis-sous-Forges et le 23 mars pour la Ccpl.

Il est désormais temps de tourner cette page pour retrouver ce qui devrait toujours nous rassembler : l'intérêt des Briissoises et des Briissois.

Parce qu'au-delà des recours, des polémiques et des stratégies, une question demeure.

Lorsque l'on regarde ces derniers mois dans leur ensemble, lorsque l'on mesure les divisions créées, les soupçons entretenus et l'énergie gaspillée dans des batailles finalement tranchées par la justice, chacun est en droit de s'interroger :

Qui a réellement servi les intérêts de Briis ?

Les électeurs ont départagé deux programmes, l'un détaillé, précis et chiffré, l'autre ne présentant que des intentions d'ordre général. Il est légitime de se demander quels étaient les intentions réelles de ces recours. Pourquoi essayer de diviser et semer la confusion ? Les habitants, eux, disposent désormais de tous les éléments pour répondre à cette question. Désormais, les faits sont connus.

La justice s'est prononcée.

Et la clarté a repris sa place.



BULLETIN D'ADHÉSION / RENOUELEMENT DE COTISATION

Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent voter lors des Assemblées générales.

Prénom(s) : Nom :

Adresse :
.....

Téléphone : ☐ Je souhaite participer à la communauté WhatsApp de l'association.

Mail :

Signature :

Cotisation :

- Adhésion individuelle : 16 € • Couple : 25 €
- Étudiant·e et chercheur·se d'emploi : 8 €

Trésorier : Jean-François Tannau, 2 allée du Moulin à Bareau, 91 640 Briis-sous-Forges

Adresse postale : MJVA, place de la Libération, 91 640 Briis-sous-Forges

